



REGLEMENT GÉNÉRAL DE LA EEM ÉCOLE D'ESCRIME MARLY/FR

Art.1 Assemblée générale

Dans la mesure du possible, l'assemblée générale aura lieu au cours du premier trimestre de l'année civile en cours.

Art. 2 Admissions

Toute admission doit faire l'objet d'une demande au moyen du formulaire d'inscription qui est à disposition sur le site internet.

Art. 3 Démissions

Toute démission doit être signifiée par écrit au comité, le 31 juillet au plus tard pour le 1er semestre de l'année en cours ou le 30 novembre au plus tard pour le 2ème semestre de l'année en cours, à l'adresse e-mail mentionnée sous art. 6.

Art.4 Année comptable

Identique à l'année civile, du 1er janvier au 31 décembre.

Art. 5 Protection de l'image de la personne.

Le droit à l'image est le droit de toute personne physique à disposer de son image. Il permet à une personne de s'opposer à l'utilisation, commerciale ou non, de son image, au nom du respect de la vie privée.

Par son adhésion au sein de la EEM, chaque membre autorise la EEM à disposer de son image dans un cadre commercial, publicitaire ou autre (site internet, flyers, affiches, etc.).

L'image de la personne ne peut être utilisée que dans le cadre des activités de la EEM.

Si un membre ne souhaite pas que son image ou celle de son enfant mineur soit utilisée, il lui incombe d'en informer le comité, par écrit.

Art. 6 Site web et adresse email de contact

Site internet : <https://escrimemarly.ch>

Adresse e-mail : marlyescrime@gmail.com

Art. 7 Maître d'armes

Maître Adam

Art. 8 Entraînements

Les entraînements ont lieu à École primaire de Château d'Eau dans la salle de sport, Rte du Château d'Eau 5, 1723 Marly

Le programme des entraînements est défini par le Maître d'armes, en concertation avec le comité.

Le programme est disponible sur le site internet de la EEM.

Art. 9 Mise à jour du règlement

Le présent règlement est mis à jour par le comité chaque fois que nécessaire et sans nécessité d'approbation par l'Assemblée Générale.

Version reprise de l'ancien règlement interne suite à l'assemblée générale du 15 février 2024.